

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_58
id. 4251

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ABBAYE DE BELLEPERCHE - CONVENTION AVEC L'I.N.R.A.P.
EN VUE D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) a alerté la collectivité sur la difficulté à assurer la défense en eau de l'abbaye en cas d'incendie de grande importance. En effet le débit de la borne incendie située à proximité du site s'avère insuffisant.

Afin de pallier cette situation plusieurs réunions ont été organisées entre les responsables de la collectivité, le service départemental d'incendie et de secours et le service patrimoine et de l'immobilier. De nombreuses pistes ont été envisagées sans succès, en particulier :

- Le pompage direct dans la Garonne par les pompiers : techniquement impossible en raison du dénivelé.
- La mise en place d'une pompe spécifique pour l'abbaye : outre le coût d'achat cette solution requiert des frais d'entretien régulier, et par ailleurs l'accès à la rive aux abords immédiats de l'abbaye est actuellement complexe.
- L'installation d'une réserve extérieure : ce projet aurait une trop grande emprise au sol et par ailleurs ne serait pas autorisé dans le proche périmètre d'un monument historique.

L'installation d'une réserve enterrée s'est donc imposée comme la seule solution possible du point de vue légal et technique. Son coût est estimé à 16 000 € HT.

Pour permettre cette installation, il s'avère nécessaire de procéder au préalable à un diagnostic archéologique sur la zone concernée par ces travaux.

Ce diagnostic a été prescrit par l'État par arrêté n°2015-187 et sera réalisé par l'institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.) pour encadrer respectivement leur intervention.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre l'INRAP et le conseil départemental.

III – PRESENTATION DE LA CONVENTION

La présente délibération a pour objet de définir l'ensemble des droits et des obligations des deux parties ainsi que les modalités de réalisation des fouilles archéologiques par l'INRAP.

Sont abordés dans cette convention, les délais de réalisation de l'opération ainsi que sa nature exacte, les conditions de mise à disposition du terrain par son propriétaire (le conseil départemental), les pénalités éventuelles pour non respect des délais par l'une ou l'autre des parties, les conditions de communication.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives relative à un diagnostic archéologique sur un terrain appartenant au conseil départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention ainsi que l'attestation d'accord à mener cette opération de sondage archéologique sur la parcelle ZB57 à proximité de l'Abbaye de Belleperche.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC